YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/AT/CL

DECISION N° 2005/309

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec CIRIL SA dans le cadre d'une formation sur le thème « CIVIL FINANCES : Paramétrage des états budgétaires »

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT la participation de 2 agents du service Finances et Contrôle de gestion de la commune à une formation, sur le thème « CIVIL FINANCES : paramétrage des états budgétaires » le 26 septembre 2005, soit pour une durée d'une journée,

CONSIDERANT que la proposition de CIRIL SA - 20, rue Louis Guérin - 69100 VILLEURBANNE correspond aux besoins conjoints de la commune et des stagiaires,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec CIRIL SA précitée, en vue d'une formation sur le thème « CIVIL FINANCES : paramétrage des états budgétaires », au profit de 2 agents du service « Finances et Contrôle de gestion » , moyennant une contribution financière totale de 648,00 €uros TTC,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2005.

Fait à Yerres, le 27 septembre 2005

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

MAIRIE D'YERRES N° 52 (ESSONNE)